Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260901-DEL20260826_67-DE

Réf. : DEL202600826-67

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 26 août le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2026

PRESENTS (14)
Mme Dominique MARTIN, M. Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, M. Clément CHOTARD, Mme Aurélie LOEZIC, M. Adrien GILLARD, Mme Valérie LERAT, M. Vincent MONNERAIS, M. Thierry ROBIN, Mme Marie-Thérèse LUCAS, M. Guénaël LAUNAY, M. Corentin PERRICHOT, M. Philippe ROBO, M. Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :
M. Cyrille MONNERAIS ayant donné pouvoir à M. Alain CHOTARD.
Mme Katy LETORE ayant donné pouvoir à M. Thierry ROBIN.
M. Pascal JOSSE ayant donné pouvoir à Mme Dominique MARTIN.
Mme Stéphanie DUBOIS ayant donné pouvoir à Mme Mme Valérie DUBOIS.
Mme Agnès GUILLO, ayant donné pouvoir à Mme me Marie-Thérèse LUCAS.

ABSENTS (0) :

Délibération n°20260826-67 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont supprimées le 31 décembre 2026. A compter du 1er janvier 2027, en en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place. Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- Une année en zone tendue.
- Deux années hors zone tendue.

Cette TVLH est instituée d'office en zone tendue et sur délibération en zone non tendue. Les communes situées en zone non tendue souhaitant instaurer la taxe, devront délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027. Madame le Maire précise que selon les dispositions de l'article 1406 du CGI, le conseil peut fixer le taux sur la vacance des locaux d'habitation. Pour les communes situées en zone tendue, ces taux peuvent être compris entre 17% et 30% la première année d'imposition et entre 34% et 60% à compter de la deuxième année d'imposition. Pour les communes situées en zone non tendue ou les EPCI à fiscalité propre, ce taux peut être fixé dans la limite de 50%. Madame le Maire proposer donc d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260901-DEL20260826_67-DE

Il est demandé au conseil municipal :

De décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN

MAIRIE de AUGAN
R.F.
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 28/08/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 28/08/2026